PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15.12.2016

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20H35

Jacques BROSSARD : Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal et de désigner Géraldine MÉTAYER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Jacques BROSSARD: J'ai les pouvoirs de Claire RICHECOEUR donne procuration à Georges BERDOLET, Anthony TURGNÉ donne procuration à Jacques BROSSARD, Maryline JARRY donne procuration à Jean-Pierre DIGET, Thierry RAMEAUX donne procuration à Sylvie MUSELLEC, Christel DE OLIVEIRA donne procuration à Christine THORION et Elsa BELMONTET donne procuration à Christian LOUSTAUNAU.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Jacques BROSSARD : Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal. Avez-vous des remarques ?

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Jacques BROSSARD : Concernant les décisions du Maire, avez-vous des remarques ?

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Christian LOUSTAUNAU : Est-ce que vous pouvez nous rappeler comment fonctionne l'attribution du logement d'urgence ?

Jacques BROSSARD : Quand des personnes sont en grande difficulté et qu'elles n'ont pas de logement, on essaie de leur rendre service. Je suppose que votre question provient de la première décision.

Christian LOUSTAUNAU : Est-ce que c'est une décision prise sur demande du CCAS ou est-ce que les personnes s'adressent directement au maire ?

Jacques BROSSARD: Très souvent c'est le CCAS qui reçoit les personnes qui sont en difficulté. Et après on essaie de répondre aux besoins, ce qui n'est pas toujours facile.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal
Monsieur Fabrice BOYER a fait part de sa volonté de quitter sa fonction de conseille municipal.
Conformément 6 article L2121-11 du Code General des Collectivités Territoriales, « la démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ». Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres en a donc été informé. Conformément 6 l'article L270 du code électoral. C'est « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » qui est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste « dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». C'est donc Madame Danièle NICORA qui lui succédera au Conseil municipal. Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.
Aucune observation des membres du Conseil Municipal
2 – Modification de la composition de certaines commissions municipales.
Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé la création et la composition de 8 commissions municipales permanentes :

- 1. La commission finances
- 2. La commission travaux patrimoine, bâtiment et espaces publics
- 3. La commission affaires scolaires et périscolaires
- 4. La commission urbanisme et développement durable
- 5. La commission social, enfance et solidarités locales.
- 6. La commission affaires sportives et associatives.
- 7. La commission jeunesse et activités extrascolaires.
- 8. La commission culture et communications.

Suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Fabrice BOYER et à l'installation de Madame Danièle NICORA au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à des remplacements au sein de deux commissions.

Ainsi,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

<u>Article 1</u>: Désigne comme membres de la commission travaux, patrimoine, bâtiments et espaces publics 10 membres titulaires et 1 suppléant: Jean-Pierre DIGET, Franck ANDRÉ, Georges BERDOLET, Bertrand MOUZIN, Anthony TURGNÉ, Danièle NICORA, Christel DE OLIVEIRA, Thierry RAMEAUX, Monique SAGOT, Christian LOUSTAUNAU (suppléante Mariem FARJALLAH).

<u>Article 2</u>: Désigne comme membres de la commission urbanisme et développement durable 10 membres titulaires et 1 suppléant. : Georges BERDOLET, Jean-Pierre DIGET, Claire RICHECOEUR, Stéphanie DALLET, Bertrand MOUZIN, Pascal DOUBLEAU, Christine MOSCHENI, Christine THORION, Danièle NICORA, Christian LOUSTAUNAU (suppléante Mariem FARJALLAH).

Aucune observation des membres du Conseil Municipal

3 – Actualisation des statuts de la CAN	
	Rapporteur Jacques BROSSARD

La loi du 7 août 2015 dite Loi Notre (nouvelle organisation territoriale de la république) prévoit un renforcement des compétences exercées par les communautés. De nouveaux transferts de compétences sont prévus pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017. Les intercommunalités sont ainsi renforcées par une montée en puissance de leurs compétences obligatoires.

Forte de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération du Niortais a souhaité inscrire les modifications apportées à ses statuts à travers l'ambition et le cadre porté par le Projet de Territoire.

Ainsi, considérant que les dispositions statutaires actuelles ne permettent pas à l'Agglomération de jouer pleinement le rôle qu'elle a vocation à occuper face aux nouveaux enjeux de réorganisation des territoires et de renforcement des EPCI, les modifications apportées aux statuts joints en annexe s'orientent en 3 temps :

- Une harmonisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais suite à la fusion du 1er janvier 2014
- L'intégration de la montée en puissance des Communautés d'Agglomération par la Loi Notre
- L'élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération

<u>1 – Une harmonisation des statuts de la Communauté d'Agglomération</u>

Suite à la fusion intervenue le 1er janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Communauté de communes Plaine de Courance, les statuts de la CAN ont agrégé les compétences de chaque communauté.

Ainsi les statuts mentionnaient les compétences « issues de » chaque EPCI.

Il convient de proposer des statuts harmonisés faisant référence exclusivement aux compétences inscrites dans l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales porteurs d'un socle unique pour la Communauté d'Agglomération du Niortais.

<u>2 – L'intégration de la montée en puissance des Communautés d'Agglomération par la Loi Notre</u>

Le renforcement de l'échelon intercommunal dans le bloc local se mesure à travers l'évolution de plusieurs compétences :

- Le passage de la compétence optionnelle Déchets ménagers en compétence obligatoire
- Le passage de la compétence optionnelle Aires d'accueil des gens du voyage en compétence obligatoire
- La rédaction d'une nouvelle compétence Economique prévoyant notamment
- o L'intégration de toutes les Zones d'Activités Economiques sans définition d'intérêt communautaire
- o Des actions de développement économiques définies en lien avec le Schéma régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation adopté avant le 31 décembre 2016 par la Région Nouvelle-Aquitaine avec une compétence ciblée sur l'ensemble du parcours résidentiel de l'entreprise et son ancrage « physique » sur le territoire communautaire (Immobilier d'Entreprises)
- o La définition d'une politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- o Une compétence de plein droit des EPCI en matière de promotion du tourisme à travers la compétence obligatoire Economique

<u>3 – Un élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération en lien avec le Projet de</u> Territoire

Par délibération du 11 avril 2016, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée dans l'élaboration d'un projet d'agglomération qui orientera son action à l'horizon 2030.

Cette démarche attestant de la volonté de la CAN de se doter d'une vision stratégique et politique permettant d'assurer le développement pérenne du territoire doit se traduire à travers ses statuts par un élargissement de ses compétences notamment facultatives.

Ainsi la CAN souhaite renforcer son action permettant d'envisager des opportunités de développement inédites pour son territoire dans des domaines tels que le tourisme, la culture, le sport, le Très haut Débit et la fibre optique et la santé.

Concernant le Tourisme, il est notamment proposé d'ajouter les actions touristiques suivantes portant sur le développement du Tourisme fluvial par la réalisation d'équipements, du Tourisme d'Affaires par la définition et le développement d'une politique d'évènements de nature économique afin de renforcer l'attractivité du territoire ainsi que par l'élaboration d'un schéma directeur destiné à la création et à la promotion d'un réseau de chemins de randonnées pédestres, équestres et cyclables à l'échelle de l'agglomération.

Concernant la culture, il est notamment proposé d'ajouter les actions culturelles portant sur l'élaboration d'une politique culturelle sur l'Agglomération, par le soutien et la création de manifestations culturelles à rayonnement d'Agglomération ainsi que par la création et la gestion d'un réseau de Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'Agglomération.

Concernant le sport, il est proposé d'intégrer l'élaboration d'un schéma de développement de la pratique du sport à l'échelle de l'agglomération et le soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité sur le territoire.

Concernant le Très Haut débit, il est proposé d'ajouter la compétence suivante :

" Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux Sèvres"

Enfin concernant la santé,

Considérant que l'Agglomération souhaite s'engager pour réaliser sur son territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, un contrat local de santé qui vise à consolider le partenariat local sur les questions de santé,

Il est proposé d'ajouter l' « Elaboration du Contrat Local de Santé sur le territoire ».

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions (Christian LOUSTAUNAU, Mariem FARJALLAH et Elsa BELMONTET) :

<u>Article unique</u>: Approuve les modifications des statuts de la CAN telles que présentées ci-dessus et jointes en annexe.

Aucune observation des membres du Conseil Municipal

4 – Nomination des membres du groupe d'acteurs pour le récensement des zones numides
Rapporteur Georges BERDOLET

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du PLUiD de la Communauté d'Agglomération du Niortais et visé dans le projet de SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (mesure 4G), la commune de Chauray doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes environ chargées d'accompagner la démarche dudit inventaire.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
- d'une association de chasse,
- d'une association de pêche,
- d'une association de protection de la nature,
- d'une association de randonneurs,
- de la propriété foncière.
- Un représentant des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la CLE ou de la cellule animation de la CLE
- Un représentant de l'ONEMA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Article 1 : Désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Georges BERDOLET Adjoint au Maire.
- Jean-Pierre DIGET Adjoint au Maire.
- Thierry RAMEAUX, conseiller municipal
- Christel DE OLIVEIRA, conseillère municipale
- Christian LOUSTAUNAU, conseiller municipal
- François LARCHER agriculteur chauraisien exerçant sur la commune.
- Sylvain LARCHER agriculteur chauraisien exerçant sur la commune.
- Philippe GOBIN agriculteur chauraisien exerçant sur la commune.
- Stéphane BERNEAU, agriculteur chauraisien exerçant sur la commune.
- Xavier CORNUAULT agriculteur extérieur.
- Bernard LARCHER (ancien ayant la mémoire du remembrement et représentant de l'association de chasse.)
- Monsieur le représentant de l'association du Groupe ornithologique des Deux-Sèvres.
- Eric PLUMEREAU propriétaire foncier.
- Jean-Michel GRIGNON représentant l'association de pêche (AAPPMA)
- Marie BARRIBAUD, services de la CAN
- Monsieur le représentant de la CLE ou de la cellule animation de la CLE
- Monsieur le représentant du Service Départemental de l'ONEMA 79.

Aucune observation des membres du Conseil Municipal

5 – Précisions sur l'échange de terrai	ns réalisé dans	le cadre de	l'opération	immobilière	de la	société
TERRIMMO en Centre bourg.						

Dans le cadre du permis d'aménager en cours d'instruction rue de l'Ancienne Cure et par délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2016, la réalisation d'un échange de terrain avec la SARL TERRIMMO a été approuvé

Dans cette opération immobilière la ville va céder à la société TERRIMMO les parcelles suivantes :

Parcelles	Superficie	Prix d'échange fixé entre les parties 68,5€/m²
AW 325	10m²	685€
AW 326	67m²	4 589,50€
AW 327	18m²	1 233€
TOTAUX	95m²	6 507,50€

La société TERRIMMO va céder à la ville les parcelles suivantes :

Parcelles	Superficie	Prix d'échange fixé entre les parties 68,5€/m²
AW 322	44m²	3 014€
AW 323	20m²	1 370€
TOTAUX	64m²	4 384€

L'ensemble immobilier acquis par la société TERRIMMO pour 310 000€ alors que l'estimation du Service France domaine était de 210 000€.

Il existe dans le cadre de l'échange un delta de 31m² que la société TERRIMMO accepte de payer à la ville une soulte d'un montant de 2124€ (68,5€/m²) correspondant au montant d'acquisition et non au montant de l'estimation du service France Domaine.

L'objet de cet échange est de permettre de faciliter la gestion des alimentations en gaz et en électricité des habitations des futurs administrés qui habiteront les parcelles desservies.

Pour la ville il s'agit d'une opération blanche pour la collectivité qui évite de surcroît la privatisation des voies d'accès à cette opération.

Ainsi,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Article 1 : Approuve le principe de l'échange de terrain dans les conditions décrites ci-dessus.

<u>Article 2</u>: Dit que les frais d'actes et fiscaux liés à cette opération seront à la charge du lotisseur.

<u>Article 3</u>: Dit que le Maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce relative à la conclusion de cette opération.

Aucune observation des membres du Conseil Municipal

II - PERSONNEL

 1 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose:

- -d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- -d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP a été appréhendé à Chauray comme une opportunité tant pour la ville en tant qu'employeur que pour les agents :

- Pour la ville les enjeux sont de pouvoir disposer d'un outil qui permette à la fois :
 - o d'inciter ses agents à maintenir un niveau élevé de qualité de service et de satisfaction des usagers,
 - o mais plus largement de valoriser la manière de servir de ses agents.
- Pour les agents, les enjeux sont également d'importance : ils ont pour objet :
 - o la mise en œuvre d'un régime indemnitaire aux règles transparentes, fondé sur un principe d'égalité (les personnes relevant d'une même catégorie, doivent avoir les mêmes perspectives de rémunération.)
 - o la création de nouvelles perspectives en matière de rémunération que l'ancien système pouvait relativement vite bloquer en fonction des grades et de l'ancienneté.

C'est dans l'objectif de traiter l'ensemble de ces enjeux que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été discuté au sein d'un groupe de travail comprenant représentants du personnel et représentants des élus.

Les conditions dans lesquelles le régime indemnitaire va être mis en place ont été encadrées par la feuille de route rédigée par le Maire :

- 1. **Stabilité budgétaire** : Le nouveau régime indemnitaire ne devra pas remettre en cause le montant de la totalité de l'enveloppe dédiée aux dépenses de personnel.
- 2. Pas de remise à plat totale pour les agents : La réforme ne doit pas être assimilée à une volonté de diminuer le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les agents de la ville. Les agents ne doivent pas être lésés par l'application de la réforme en disposant d'un niveau de prime plus bas lors de sa mise en place.

3. Des primes liées à la valeur du travail des agents : le régime indemnitaire ne doit pas être identifié comme un dû mais comme un instrument de reconnaissance du professionnalisme et du sens du service public des équipes de la ville

Tels sont les éléments cadres qui ont présidé aux réflexions du comité de pilotage sur le RIFSEEP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 voix contre (Christian LOUSTAUNAU, Mariem FARJALLAH et Elsa BELMONTET) :

Article 1 : Approuve la mise en place des dispositions générales suivantes à l'ensemble des filières :

Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune depuis plus de trois ans consécutifs.

Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction informatique.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

<u>Article 2</u>: Approuve la mise en œuvre de l'IFSE dans les conditions suivantes :

Cadre général:

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emploi concerné et défini selon les critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction (changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions);
- A minima tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.
- A l'issue de chaque période de détachement pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants pris en considération :

- Nombre d'années sur le poste occupé dans la collectivité (mais également hors collectivité et/ou dans le privé en fonction des conditions d'arrivée d'un agent au sein des services)
- Nombre d'années dans le domaine d'activités.
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires.
- Capacité d'application de l'expérience acquise au bénéfice de la collectivité.
- Efforts de formation dans son domaine d'activité.

Conditions d'attribution :

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois rémunérés ci-après :

- Filière administrative :

Cadre d'emploi des attachés territoriaux			
Groupes	de	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
fonctions			
Groupe 1		Directeur général des services	36 210€
Groupe 2		Chef de service	11 340€
Groupe 3		Adjoint au responsable de service	9 340€

Groupe 4 Responsable de secteur ou de pôle	7 340€	
--	--------	--

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
Groupes	de	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
fonctions			
Groupe 1		Chef de service	11 340
Groupe 2		Adjoint au responsable de service	9 340€
Groupe 3		Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité	
Groupe 1	Encadrants	11 340€	
1-1	Chef de service	11 340€	
1-2	Adjoint au responsable de service	9 340€	
1-3	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€	
Groupe 2	Exécution	5 340€	
2-1	Agent ayant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	5 340€	
2-2	Agent d'exécution simple	3 340€	

- Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des agents sociaux				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité		
Groupe 1	Encadrants	11 340€		
1-1	Chef de service	11 340€		
1-2	Adjoint au responsable de service	9 340€		
1-3	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€		
Groupe 2	Exécution	5 3400€		
2-1	Agent ayant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	5 340€		
2-2	Agent d'exécution simple	3 340€		

Cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles			
Groupes de	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité	
fonctions			
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	5 340€	
Groupe 2	Agent d'exécution simple	3 340€	

Filière sportive

Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupes d	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité	
fonctions			
Groupe 1	Chef de service	11 340€	
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	9 340€	
Groupe 3	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€	

- Filière animation

Cadre d'emploi des animateurs			
Groupes	de	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
fonctions			
Groupe 1		Chef de service	11 340€
Groupe 2		Adjoint au responsable de service	9 340€
Groupe 3		Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux			
Groupes de	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité	
fonctions			
Groupe 1	Encadrants		
1-1	Chef de service	11 340€	
1-2	Adjoint au responsable de service	9 340€	
1-3	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€	
Groupe 2	Exécution		
2-1	Agent ayant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	5 340€	
2-2	Agent d'exécution simple	3 340€	

- Filière technique

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux			
Groupes	de	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
fonctions			
1		Chef de service	11 340€
2		Adjoint au responsable de service	9 340€
3		Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

Il en va de même pour les autorisations d'absence exceptionnelles qui comme leur nom l'indique ne sont ni plus ni moins que des faveurs accordées aux agents dans les cas définis par délibération du Conseil municipal.

Mariem FARJALLAH: Touche-t-on au régime indemnitaire quelle que soit la cause de l'arrêt de travail?

Luiguy TORIBIO: Justement je vais vous présenter les différents cas.

En cas d'absence pour maladie ordinaire et sur autorisation exceptionnelle d'absence¹, l'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du troisième jour d'absence par mois.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés annuels, jours d'ancienneté, ARTT, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé de paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Christian LOUSTAUNAU: C'est exclusif de certaines indemnités qui existent déjà.

Luiguy TORIBIO: Il y a des indemnités qui existent et qui ne vont pas disparaître. Je vous donne un exemple: vous travaillez de nuit, il y a une bonification de votre salaire de nuit. Cela n'a rien à voir, ça continuera à exister, et cela peut se cumuler avec le régime indemnitaire.

Mais ce qui constitue le nœud des primes va disparaitre, elles seront remplacées par le RIFSEP. Ça sera beaucoup plus simple au lieu d'une kyrielle de primes qui étaient différentes en fonction des métiers des agents. Toutes les personnes qui seront concernées par cette réforme auront 2 primes :

- L'IFSE, une indemnité qui est déterminée par leur fonction et le leur expertise.
- Le CIA le complément indemnitaire annuelle.

En fait c'est une simplification du régime indemnitaire.

Mariem FARJALLAH Pour un agent avez-vous la certitude que cela sera plus intéressent que ce qui se faisait avant ?

Luiguy TORIBIO: L'objectif est de rester dans la même enveloppe que le chapitre de dépense du personnel. S'il n'y a pas de remplacement, si on peut éviter de remplacer les agents, on bénéficie d'une manne encore plus importante pour le régime indemnitaire.

¹ A l'exception des absences liées aux décès, aux hospitalisations des enfants et des conjoints.

Mariem FARJALLAH Aujourd'hui pour le remplacement d'un agent, est-ce que vous faite appel à des agents externes ?

Luiguy TORIBIO : Aujourd'hui, on a un groupe de remplacent dans à peu près tous les services de la ville.

Christian LOUSTAUNAU: Ce n'est pas tout à fait ce qui est dit dans le point 3 : « une prime à la valeur des agents », ce n'est pas que pour les absences. On sait comment ça se passe dans les entreprises, on sait que d'une année sur l'autre selon les agents on peut avoir une modulation de fait.

Luiguy TORIBIO: Très clairement il y a vraiment 2 primes: l'IFSE qui est en fonction du groupe de métier de l'agent et qui a fonction à se rapprocher de ce que touche déjà l'agent. Ensuite cet agent aura plus de possibilités d'augmentation en fonction de sa manière de servir et de son comportement. Deux points qui seront vus avec lui chaque année au moment de l'entretien annuel d'évaluation.

Jacques BROSSARD: Les entretiens professionnels seront importants et à partir de là on pourra déclencher certaines modifications ou versement de prime.

Mariem FARJALLAH: Comment se déroule l'entretien professionnel?

Luiguy TORIBIO: C'est un entretien annuel dans lequel on fixe des objectifs à l'agent.

Mariem FARJALLAH: Je trouve que ça simplifie énormément la procédure pour la commune, mais pour les agents j'ai un doute. Vous dites toujours que les représentants du personnel sont tous d'accord.

Jacques BROSSARD: Ils le sont.

Jean-Pierre DIGET : Les réunions ont lieu depuis le mois de juin.

Mariem FARJALLAH: Juste une remarque, .je trouve dommage que nous soyons toujours les derniers à être au courant de ce qui ce passe. Il y a des réunions depuis le mois de juin et nous sommes informés au mois de décembre que c'est acté.

Jacques BROSSARD: La première chose, c'est que la personne responsable du personnel c'est le Maire. Il doit faire en sorte d'appliquer et de suivre les évolutions de la loi. C'est ce qui se passe dans toutes les collectivités. Elles sont également toutes confrontées au problème de l'absentéisme et je suis bien placé pour le savoir, puisque c'est moi qui mène ce projet à la CAN. Aujourd'hui ce qui vous est présenté c'est l'évolution des statuts de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce sont même les agents qui ont proposés 1/30ème par jour d'absence, ils ont voulu une modulation.

Christian LOUSTAUNAU: On peut quand même vous dire certaines choses. C'est curieux de lire que vous souhaitez maintenir une qualité de services et d'apprendre qu'il y a de l'absentéisme Et qu'il est suffisamment fort pour qu'on engage une réforme du système.

Luiguy TORIBIO: J'ai peut-être mal expliqué, la réforme n'a pas été mise en place pour traiter l'absentéisme. A la base le RIFSEEP est un changement de réglementation à partir du 1^{er} janvier 2017. Dans l'application de la réforme on en profite pour traiter des soucis qu'il peut y avoir dans le fonctionnement de l'organisation municipale. On aurait eu tort de ne pas le faire.

Jacques BROSSARD De toute manière on est dans l'obligation de le faire.

Christian LOUSTAUNAU Ah, ce n'est pas ce qui est marqué.

Jacques BROSSARD A partir du 1^{er} janvier on est obligé de le mettre en place.

Christian LOUSTAUNAU Ets transposable.

Charles-Antoine CHAVIER: Je voulais juste témoigner, en tant que directeur adjoint d'un établissement public. Vous évoquiez tout à l'heure la simplification pour les services, ça n'en est pas une, c'est une complication extrême. A mettre en place c'est très très compliqué. D'ailleurs Chauray doit être une des premières communes à l'avoir mis en place sur le territoire de la CAN. Nous au SIEDS on va le mettre en place au mois de janvier prochain. C'est en tout cas un extraordinaire outil pour les fonctionnaires que je peux aussi représenter ici. Effectivement il y a des difficultés financières qu'il faut bien prendre en compte par contre c'est quand même une possibilité de faire avancer des agents qui sont bloqués. Et nous du côté du SIEDS on en a beaucoup. Ca va permettre à ces agents d'avoir l'opportunité de pouvoir bénéficier de fonds supplémentaires. On est à la fois en train de gérer nos dépenses de fonctionnement et on a aussi un outil qui permettra aux agents d'avoir des perspectives d'évolution avec une nouvelle logique dans la fonction publique qui est l'objectif à atteindre.

Christian LOUSTAUNAU Ce qui nous inquiète aussi c'est l'engagement premier du service public : l'égalité de traitement de l'usager. Et je pense que ce système peut amener à être tenter de rompre cet engagement. C'est un danger à la fois pour les fonctionnaires et le pour le pouvoir politique. C'est un danger qui existe, on a tous entendu la politique du chiffre dans la police nationale et ce n'est pas une franche réussite.

Charles-Antoine CHAVIER Juste une remarque, je partage totalement votre opinion mais on ne fait qu'appliquer.

Jacques BROSSARD C'est aussi un problème de confiance, la loi ce n'est pas nous qui l'avons faite.

Luiguy TORIBIO Une dernière petite chose qui peut aussi vous aider à comprendre dans quel état d'esprit cette réforme a été faite. Aujourd'hui on valorise des métiers, on ne valorise pas des grades, des personnes. On valorise des métiers. Je prends un exemple : un chef de service, quelqu'un qui a la responsabilité d'un service, cette personne a forcément un parcours qui lui permet de prétendre à cette responsabilité. Elle a des responsabilités vis-à-vis de son personnel, la notation, la sécurité du personnel. Et quelque que soit le grade du chef de service, on s'assure dans le cadre de cette réforme qu'il y a une égalité de traitement qu'il soit technicien, adjoint administratif ou rédacteur. Par exemple le chef de service à la même perspective salariale, c'est ce que défend la note de synthèse qui a été préparée et qui a été approuvée par les représentants du personnel qui ont compris cette logique. Si la personne est compétente qu'elle soit adjoint administratif ou rédacteur on estime qu'elle peut prétendre à la même reconnaissance salariale.

Charles-Antoine CHAVIER : Je note quand même que le Maire ne va pas diminuer le salaire des agents, il faudra voir ce qui se passera dans les autres communes.

<u>Article 3</u>: Approuve la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel dans les conditions suivantes :

Cadre général:

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'assiduité de l'agent : sa présence continue au sein du service qui permet de pallier les absences notamment.
- Les résultats de l'agent : implication dans les projets du service, dans la réalisation de ses objectifs, en lien avec l'entretien d'évaluation annuel.
- Les efforts de formation : formations suivies par l'agent pour le bénéfice de la collectivité en dehors des formations obligatoires.
- La disponibilité : investissement quotidien de l'agent au bénéfice de la collectivité sans contrepartie, flexibilité sur les horaires au bénéfice du service.

Conditions d'attribution :

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

- Filière administrative :

Cadre d'emploi des attachés territoriaux			
Groupes	de	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
fonctions			
Groupe 1		Directeur général des services	6 390€
Groupe 2		Chef de service	1 800€
Groupe 3		Adjoint au responsable de service	1 260€
Groupe 4		Responsable de secteur ou de pôle	1 260€

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
Groupes d	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité	
fonctions			
Groupe 1	Chef de service	1 800€	
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	1 260€	
Groupe 3	Responsable de secteur ou de pôle	1 260€	

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux			
Groupes	de	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
fonctions			
Groupe 1		Encadrants	
1-1		Chef de service	1 260€
1-2		Adjoint au responsable de service	1 260€
1-3		Responsable de secteur ou de pôle	1 260€

Groupe 2	Exécution	1 260€
2-1	Agent ayant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	
2-2	Agent d'exécution simple	1 260€

- Filière médico-sociale

	Cadre d'emploi des agents sociaux			
Groupes de	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité		
fonctions				
Groupe 1	Encadrants			
1-1	Chef de service	1 260€		
1-2	Adjoint au responsable de service	1 260€		
1-3	Responsable de secteur ou de pôle	1 260€		
Groupe 2	Exécution	1 260€		
2-1	Agent ayant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	1 260€		
2-2	Agent d'exécution simple	1 260€		

Cadre d'emplo	Cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles		
Groupes de	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité	
fonctions			
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	1 260€	
Groupe 2	Agent d'exécution	1 260€	

- Filière sportive

Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupes	de	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
fonctions			
Groupe 1		Chef de service	1 800€
Groupe 2		Adjoint au responsable de service	1 260€
Groupe 3		Responsable de secteur ou de pôle	1 260€

- Filière animation

Cadre d'emploi des animateurs			
Groupes	de	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
fonctions			
Groupe 1		Chef de service	1 800€
Groupe 2		Adjoint au responsable de service	1 260€
Groupe 3		Responsable de secteur ou de pôle	1 260€

Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux			
Groupe 1	Encadrants		
1-1	Chef de service	1 260€	
1-2	Adjoint au responsable de service	1 260€	
1-3	Responsable de secteur ou de pôle	1 260€	
Groupe 2	Exécution	1 260€	
2-1	Agent ayant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	1 260€	
2-2	Agent d'exécution simple	1 260€	

- Filière technique

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux			
Groupes	Groupes de Emplois ou fonction exercées		Plafond collectivité
fonctions			
Groupe 1 Chef de service		1 800€	
Groupe 2 Adjoint au responsable de service		1 260€	
Groupe 3 Responsable de secteur ou de pôle 1 260€		1 260€	

<u>Article 4</u>: Dit que la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

<u>Article 5</u>: Dit qu'à compter de cette même date le régime indemnitaire actuellement en vigueur pour l'ensemble des grades prévus à la présente délibération est abrogé.

<u>Article 6</u>: Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Aucune autre observation des membres du Conseil Municipal

2 – Modulation du régime indemnitaire hors RIFSEEP en cas d'absence.

......Rapporteur Jacques BROSSARD

Par délibération du 09 juin 2005, le Conseil municipal a souhaité maintenir au bénéficie des agents communaux, leur régime indemnitaire en cas de congés annuels, de congés maladie, en cas d'accident du travail, pendant la durée du congé de paternité, de maternité ou d'adoption.

Le contexte financier de la collectivité ayant considérablement changé depuis cette date, et compte tenu du niveau actuel des dépenses de personnel qui représentent près de 55% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (contre 45% en moyenne sur les communes de la strate de Chauray au niveau national), il est proposé d'harmoniser les conditions d'application du régime indemnitaire des agents qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP avec celles du RIFSEEP.

Ainsi,

Franck ANDRÉ: J'ai juste une remarque, une phrase qui me choque, mais ça reste uniquement de la lecture. Une personne qui est en maladie professionnelle, maladie qui est liée à son emploi, aura une diminution de sa prime alors que c'est son emploi qui la rend malade. C'est assez asocial...

Luiguy TORIBIO: Aujourd'hui les textes disent qu'il n'y a pas vocation à maintenir une prime qui valorise un travail. Le salaire est la conséquence du fait que l'on travaille. La prime est un extra qui est donné par la collectivité et qui vient reconnaitre la manière de servir de quelqu'un. Mais si la personne ne sert pas, la reconnaissance de sa manière de servir me semble superflue.

Franck ANDRÉ Moi je ne le voie pas comme toi, je le prends dans l'autre sens. La personne a fait un effort important tout au long de l'année et tombe en arrêt pour maladie professionnelle et finalement se trouve dégrevé de prime alors qu'elle s'est investie.

Jacques BROSSARD: Sur ce point- là je suis d'accord, on peut enlever les maladies professionnelles tout comme on a enlevé les accidents du travail. Par contre dans les accidents du travail, l'agent peut être pénalisé, si l'accident provient de sa propre faute.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 voix contre (Christian LOUSTAUNAU, Mariem FARJALLAH et Elsa BELMONTET) :

<u>Article 1</u>: Dit qu'en cas d'absence pour maladie ordinaire et sur autorisation exceptionnelle d'absence², la prime est maintenue puis diminuée de $1/30^{\text{ème}}$ par jour d'absence à partir du troisième jour d'absence par mois.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés annuels, jours d'ancienneté, ARTT, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé de paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Aucune autre observation des membres du Conseil Municipal

_

L'aveantien e

 $^{^2}$ A l'exception des absences liées aux décès, aux hospitalisations des enfants et des conjoints.

3 – Conditions d'attribution des véhicules pour les se
--

.......Rapporteur Jacques BROSSARD

Attribution d'un véhicule de fonction

Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité de service au Directeur général des services (DGS) d'une commune de plus de 5000habitants.

Conformément aux dispositions législatives, la loi prévoit que les conditions de mise à disposition d'un véhicule de fonction au s'exerce dans les conditions fixées par une délibération annuelle.

Il est mis à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés un véhicule au DGS pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Dans ce cadre, la commune prendra à sa charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, carburant, réparations, assurances, ...), en retenant comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur le bulletin de salaire, l'évaluation forfaitaire annuelle soit 12% du coût d'achat TTC du véhicule de moins de 5 ans.

Attributions de véhicules de service

Pour des nécessités absolues de service 3 véhicules sont attribués nominativement à des agents de la ville :

Le Directeur des services Techniques : Jean-Luc MINAULT : véhicule immatriculé DG-159-NW

L'agent polyvalent d'entretien des écoles : Jean-Michel FEYDEAU véhicule immatriculé 856-SK-79.

L'agent polyvalent de maintenance des bâtiments communaux : Laurent VERNON véhicule immatriculé AC-036-BE.

Le Directeur du service espaces verts et responsable de l'entretien des terrains de football et de rugby véhicule immatriculé DD-590-HZ

Le policier municipal : Pascal STEPHAN véhicule immatriculé AY-745-MX

Le médiateur socio-éducatif : Denis LHUILLIER véhicule immatriculé CV-978-WE

Le directeur des affaires et du restaurant scolaires : Pierre PRINTEMPS véhicule immatriculé 5783 VC 79

Dans le cadre de leurs missions et pour nécessités de service, le remisage à domicile de ces véhicules de services est autorisé.

Ainsi,

Franck ANDRÉ: Pourrait-on connaître l'âge et la marque des véhicules?

Luiguy TORIBIO: Oui on va vous faire passer le tableau.

Franck ANDRÉ: Un véhicule de service peut-il être utilisé comme véhicule de fonction?

Luiguy TORIBIO: Non, ils ne peuvent pas l'utiliser en week-end et en vacances par contre ils peuvent le ramener chez eux le soir pour remisage.

Franck ANDRÉ : Peuvent-ils en avoir un usage privé la semaine ?

Luiguy TORIBIO: Non

Franck ANDRÉ Juste trajet aller-retour chez eux. Peuvent-ils de leur travail à chez eux passer par l'école et transporter des passagers ?

Luiguy TORIBIO: Non, et en plus les personnes concernées ont des enfants très grands. Les choses sont très claires dans la tête des personnes qui utilisent les véhicules aujourd'hui.

Franck ANDRÉ: Y-a-t-il une charte, une note de service, c'est réglementé?

Luiguy TORIBIO: Oui dans une note de service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

<u>Article unique</u>: Fixe les conditions d'utilisation des véhicules communaux pour la période couvrant l'année civile 2017 dans les conditions ci-dessus décrites et ainsi récapitulées :

Véhicule	Type:	Service	Bénéficiaire
Immatriculation	Service/Fonction		
ED-372-YL	Fonction	Directeur Général des	Luiguy TORIBIO
		Services	
DG-159-NW	Service	Directeur Services	Jean-Luc MINAULT
		techniques	
856-SK-79	Service	Services techniques /	Jean-Michel FEYDEAU
		affaires scolaires	
AC-036-BE	Service	Services techniques /	Laurent VERNON
		Maintenance des	
		bâtiments communaux	
DD-590-HZ	Service	Services techniques /	David FLEURY
		Espaces verts	
AY-745-MX	Service	Police municipale	Pascal STEPHAN
CV-978-WE	Service	Médiation	Denis LHUILLIER
5783 VC 79	Service	Affaires scolaires	Pierre PRINTEMPS

Aucune autre observation des membres du Conseil Municipal

<u>III – EHPAD</u>

1 – Maîtrise d'œuvre EHPAD Avenant de transfert pour un membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
Department Digital
La société GROUPE ETUDE, bureau d'étude voirie et réseaux divers a fait l'objet d'un rachat par la société SIT&A CONSEIL.
Les compétences, moyens en personnel et matériel de l'ancienne société sont récupérés par la société SIT&A CONSEIL représentée par M. Philippe PACAUD qui s'engage à poursuivre le chantier, contrat et garantie en cours, dans les mêmes conditions que celles convenues à l'origine avec la société GROUPE ETUDE MICHEL NICOLET.
Sur 12 490€ HT d'honoraires dus à la société GROUPE ETUDE, en fonction de l'état d'avancement du dossier, 5 900€ HT ont été d'ores et déjà facturés. Il reste donc 6590€ HT à facturer pour la société SIT&A CONSEIL représentée par Monsieur Philippe PACAUD.
Ainsi,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :
<u>Article 1</u> : Approuve les termes de l'avenant n°2 au Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration de l'EHPAD. <u>Article 2</u> : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.
Aucune observation des membres du Conseil Municipal
2 – Demande de subvention auprès de la CAN dans le cadre du PACT.
Le programme d'appui communautaire au territoire, programme de soutien à l'investissement s'inscrit dans la volonté de la CAN d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement exclusivement sous maîtrise d'ouvrage communale et en déclinaison des priorités définies par le Projet de territoire communautaire adopté le 11 avril 2016.
Dans la mesure où la restructuration de l'EHPAD s'inscrit dans la volonté de remettre aux normes l'établissement (sécurité incendie et accessibilité notamment). Il s'inscrit dans le droit fil des opérations soutenues.
La ville de Chauray peut mobiliser jusqu'à 259 101€ dans ce cadre.
Ainsi,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

<u>Article 1</u>: Sollicite de la part de la CAN le versement d'une somme d'un montant de 259 101€ correspondant au montant mobilisable par la commune de Chauray dans le cadre de ce programme.

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

Aucune observation des membres du Conseil Municipal

3 — Financement des travaux par la Caisse des dépôts et consignations.

Le mode de financement de l'opération de restructuration de l'EHPAD est un élément déterminant qui caractérise la nature définitive du bâtiment qui va être construit. En d'autres termes cette opération ne peut être financée de manière classique qu'en

Pour que le bâtiment conserve son caractère de logement social et qu'il continue d'offrir aux résidents qui l'occupent la possibilité de bénéficier d'aides au logement, il est indispensable qu'il réponde à un financement « social », en l'occurrence PLS (prêt locatif social).

La particularité de ce prêt est qu'il concerne au moins 50% du montant de l'opération totale.

Sur la présente opération le niveau d'emprunt peut ainsi être récapitulé :

recourant à un autofinancement ou un recours à l'emprunt classique.

dépo	recettes			
travaux			autofinancement	452 680,12 €
montant estimatif des travaux		5 376 020,00 €	subvention CAN	259 101,00 €
révision des prix et aléas		233 856,87 €		
mâitrise d'œuvre		773 561,37 €	emprunt CA	2 650 000,00 €
missions complémentaires (AMO, contrôle technique,				
CSPS, diagnostics)		177 224,00 €		
autres dépenses (assurances, taxes)		162 900,00 €	emprunt CDC	3 361 781,12 €
TOTAL		6 723 562,24 €	TOTAL	6 723 562,24 €

Ainsi,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

<u>Article 1</u>: Autorise la demande d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de restructuration de l'EHPAD de Chauray.

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Aucune observation des membres du Conseil Municipal

<u>IV – LOGEMENTS SOCIAUX</u>

1 – Cession de terrains à la société IAA.
Les parcelles AR 136 et AR 137 d'une superficie respective de 6 763m² et 3 811m² vont permettre sous la maîtrise d'ouvrage de la société d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) de créer 31 logements d'habitations individuelles qui s'inscrivent dans la démarche du label Passivhaus, avec orientation plein sud, façade largement vitrée, complétée d'une protection solaire accueillant les pièces à vivre afin de bénéficier pleinement des apports passifs de chaleur naturelle.
Pour permettre la réalisation de cette opération, il est prévu que la ville cède à la société IAA les deux parcelles pour l'euro symbolique.
Ainsi,
Considérant que les parcelles AR 136 et AR 137 sont indispensable à la poursuite du projet de construction de 31 logements sociaux réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la société IAA ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :
Article 1: Approuve la cession à l'euro symbolique des parcelles AR 136 et AR pour la réalisation du projet de construction de 31 logements sociaux. Article 2: Dit que l'acte authentique en résultant sera réalisé par Maître Olivier BIENNER. Article 3: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tout document utile à la réalisation de cette opération. Article 4: Dit que les frais afférents à ce dossier sont à la charge de la société IAA.
Aucune observation des membres du Conseil Municipal
2 – Avis de la commune sur le projet de vente de 38 logements sociaux.
Rapporteur Jacques BROSSARD Par courrier du 22 septembre 2016 et délibération de conseil d'administration du 29 octobre,
la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement a décidé de proposer à ses locataires la vente de 38 logements ³ individuels de son patrimoine locatif social, situés à Chauray :

- 6,7,8,9,10,11,12,13,14,15 impasse Jacques Chantecaille.

- 43,45,47,49,51,53,57,61,63,65,67,69,71,73,75,77 Boulevard des Arandelles.

2

^{- 3,5,7,11,13,25,27,29,31} rue du Moindreau.

³ Représentant 9,3% du parc social de la ville.

L'article L443-7 du Code de la construction et de l'habitation prévoit une procédure de consultation de la commune d'implantation de ces logements à vendre ainsi que les collectivités qui ont garanti les emprunts.

Cette vente est soumise à l'accord de l'Etat. Elle suppose aussi l'accord de la commune concernée.

Considérant le volume de logements concernés 38 soit près de 9,3% du parc de logements sociaux de la commune ;

Considérant les difficultés à faire émerger un projet permettant de retrouver un tel niveau de nouveaux logements sociaux :

- Achat d'un foncier disponible ;
- Coût des aides publiques à accorder (subvention CAN + subvention ville) ;
- Délais d'études, et de réalisation des travaux ;

Il semble difficile d'envisager que le niveau de logements sociaux de la commune ne sera pas durablement amputé par une telle vente, quel que soit le caractère respectable et compréhensible des arguments qui la motivent.

Georges BERDOLET : Ils ont l'obligation sur 5 ans de réaliser un nouveau logement pour un logement vendu.

Franck ANDRÉ: Pendant 5 ans ont se met en déséquilibre.

Georges BERDOLET: Cela est relativement trouble car il devrait les réaliser sur une des communes de l'agglomération.

Mariem FARJALLAH: Pourquoi veulent-ils les vendre?

Franck ANDRÉ: Pour investir dedans, pour les mettre à niveau.

Georges BERDOLET: Ça touche l'ensemble du territoire national.

Franck ANDRÉ: Quel pouvoir avons-nous sur cette décision, est-ce que ça va les bloquer?

Jacques BROSSARD: Le Préfet peut tenir compte de notre délibération, notamment par rapport au déficit de logements sociaux sur notre commune.

Bertrand MOUZIN : Je pense que d'autres communes sont dans le même cas que nous et elles vont prendre la même délibération.

Georges BERDOLET: C'est une délibération stratégique, elle n'a aucun poids juridique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

<u>Article unique</u> : Emet un avis défavorable à la vente des 38 logements sociaux envisagée par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Aucune autre observation des membres du Conseil Municipal

V – PETITE ENFANCE

1 – Conventions d'objectif et de financement pour la prestation de service enfance jeunesse ainsi que la
prestation de service Relais Assistantes Maternelles.
Rapporteur Christine MOSCHENI

Afin d'assurer le versement de la prestation de service de la CAF à la ville pendant la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, une convention de financement et d'objectif liant la commune à la CAN doit être approuvée.

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières de co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement de la structure.
- Fixer les engagements réciproques des signataires.

En application du même principe, une convention de même type doit être conclue pour le relais assistants maternels pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne la structure petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2017 : L'activité ou action multi accueil (crèche + halte-garderie) déclenchera le versement d'une prestation de **100 720,87€.**

L'activité relais assistants maternels déclenchera le versement d'une prestation de **7 092,84€**. L'activité coordination petite enfance déclenchera le versement d'une prestation de **19 047,86€**.

Soit au total un montant annuel de 126 842,83€ entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019.

Cette convention conditionne le versement de cette subvention de fonctionnement au bénéfice des « Petites Bouilles » au respect par l'établissement de règles de fonctionnement, d'accueil et de qualité de service conformes à la politique nationale en faveur d'accueil du jeune enfant.

Ainsi,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

<u>Article 1</u>: Approuve la convention d'objectifs et de financement liant la commune à la CAF jusqu'au 31 décembre 2019 en ce qui concerne le multi-accueil.

<u>Article 2</u>: Approuve la convention d'objectifs et de financement liant la commune à la CAF jusqu'au 31 décembre 2020 en ce qui concerne le relais assistants maternels.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Aucune observation des membres du Conseil Municipal

<u>VI</u>	_	Fir.	ar	ices

1 – DM n°5
Rapporteur Jacques BROSSARD
Le budget 2016 a été voté le 04 février 2016, et trois décisions modificatives ont été votées le 19 mai, le 23 juin et le 6 octobre dernier.
Il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle décision modificative afin de prendre en compte des changements tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.
Ainsi,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :
<u>Article unique</u> : Approuve et adopter les modifications apportées en annexe, dans les conditions de vote du budget primitif.
Aucune observation des membres du Conseil Municipal
2 – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation sur le budget 2017
En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».
Dans son troisième alinéa, ce même article dispose que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, « sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».
Ainsi,
Ainsi, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Chapitros	Crédits ouverts l'exercice	1/4 des crédits ouverts	Crédits anticipés sur le
Chapitres	précédent	l'exercice précédent	budget primitif 2016
13	22 588,00 €	5 647,00 €	5 000,00 €
20	43 984,00 €	10 996,00 €	8 000,00 €
204	246 536,83 €	61 634,21 €	45 000,00 €
21	2 474 494,74 €	618 623,69 €	550 000,00 €
23	6 737 925,01 €	1 684 481,25 €	550 000,00 €

Détail des opérations

Libellé des opérations	Montant en €	Chapitres	Fonctions
Extension réseau PVR	5 000	13	8
Frais d'étude	6 000	20	822
Logiciels	2 000	20	020
Eclairage public	45 000	204	814
Bâtiments (divers bâtiments)	100 000	21	020
Matériel divers	100 000	21	020
Travaux de voirie	250 000	21	822
Eclairage public	50 000	21	814
Matériel de transports	50 000	21	020
Travaux de voirie	100 000	23	822
Bâtiments (divers bâtiments)	450 000	23	61

Aucune observation des membres du Conseil Municipal

3 – Participation financière de la ville auprès du département dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Stade.			
	Rapporteur Jean-Pierre DIGET		
Les travaux de mise en place de la couche de finition du tapis d'e en charge par le département des Deux-Sèvres par délibération mars 2015 avec une participation communale de 25%. Ces travaux se sont élevés à 73 914,47€. Par conséquent le dép de 18 478€.	de sa commission permanente du 09		

Ainsi,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

<u>Article 1</u>: Approuve le versement de cette somme de 18478€.

<u>Article 2</u>: Dit que les crédits correspondants sont inscrits chapitre 13, article 1326, fonction 0.

Aucune observation des membres du Conseil Municipal

4 – Avenant n°2 à la convention de prestation de services conclue entre la CAN et CHAURAY pour l'entretien des ZAE
Par convention, la ville de Chauray assure l'entretien de la ZAE de Chauray pour le compte de la CAN dont c'est la compétence obligatoire dans le cadre d'une convention de prestation de service. La convention initialement en vigueur entre 2013 et 2015 a été prolongée par avenant l'année dernière pour couvrir l'année civile 2016.
L'avenant n°2 soumis au conseil municipal a pour objet de proroger d'une année cette convention, le temps que la réflexion en cours entre CAN et communes membres sur les nouveaux périmètres des zones d'activités en cours n'aboutisse.
A noter une modification sur le plan financier qui est introduite par le présent avenant : pour l'année 2017 le total des prestations en régie et des prestations externalisées est plafonné à 130 000€ TTC sans répartition pré-établie ou pré-fléchée entre ces deux types de prestations.
Ainsi,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :
Article 1 : Approuve les termes de l'avenant à la convention de prestation de service entre la CAN et la ville de Chauray pour l'entretien de la ZAE. Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention. Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.
Aucune observation des membres du Conseil Municipal
5 – DOB 2017
Rapporteur Jacques BROSSARD

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il permet également d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le débat doit avoir lieu dans les 2 mois qui précédent l'examen du budget primitif. Il s'articulera sur la base de données tournant autour de trois thèmes :

Partie 1. Le contexte budgétaire

(environnement économique local et national, contexte financier, orientations budgétaires de l'Etat et impacts)

Partie 2. L'analyse de la situation financière de Chauray (évolution des principaux postes budgétaires, marges de manœuvre, fiscalité, endettement).

Partie 3. Les orientations 2017 et la prévision des investissements.

1. Le contexte budgétaire : l'environnement macro-économique

1.1 Prévision de croissance en 2017

La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintiendra en 2016 (+1,2% sur ces 2 années)

La loi de finances pour 2017 a été établie sur la base d'une évolution du produit intérieur brut de +1,5%.

La France demeurerait de nouveau en deçà des prévisions de croissance moyennes de la zone euro en 2016 (+1,6%) et de l'Allemagne (+1,8%)

Taux de croissance PIB	+0,20%	+0,70%	+0,20%	+1,3%	+1,50%	+1,50%
Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017

Prévisions d'évolution de la croissance - sources : PLFI 2017

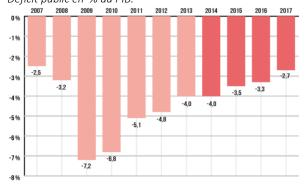
1.2 Prévisions d'inflation 2017

En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015, mais demeurer faible (+0,2% après +0%.)

L'année 2017, sera marquée par une inflation plus forte (+1,2% en moyenne).

1.3 Déficit et dette publique

Le PLF 2017 faisait apparaître une diminution continue de l'endettement français : Déficit public en % du PIB:



- 1.4 Les principales dispositions du PLF 2017 ayant des conséquences pour les finances communales.
- 1.4.1 La poursuite de la coupe des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

L'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales diminuera de 0,6% par rapport à la loi de finances 2016.

En ce qui concerne les dotations proprement dites leur diminution s'accélèrera encore en 2017 (-6,6% sur la totalité et – 7,1% sur la DGF en particulier)

La DGF est évaluée à 30,8 milliards d'€ au PLF 2017.

La diminution de DGF de 7,1% par rapport à 2016 représente 1,33% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités de 2016.

NB : la réforme de la DGF dont l'application devait entrer en vigueur en 2017 sera abrogée par la LFI 2017.

Elle fera l'objet d'une loi spécifique dans les mois qui viennent.

Pour Chauray après avoir compté jusqu'à 573K€ de DGF en 2013, celle-ci ne devrait plus représenter que 90K€ en 2017, avant une DGF négative ?

Répartition de l'effort entre les catégories de collectivités territoriales				
Catégories de collectivités	en millions d'euros	En % du total	Rappel du poids dans les RRF 2015 (1)	% en cumulé
Communes	725	28%	0,93%	5,36%
EPCI	311	12%	1,23%	7,59%
Départements	1148	44%	1,72%	6,07%
Régions	451	17%	2,01%	6,82%
Total	2 635	100%	1,33%	6,46%

(1) Recettes réelles de fonctionnement des comptes de gestion 2015 du budget principal après déductions (Dans l'attente de l'instruction ministérielle 2017, les % sont estimatifs).

1.4.2 Les mesures fiscales

Les bases des impôts directs locaux – leur valeur locative cadastrale – vont être revalorisées de 0,4%.

Produits de la fiscalité en 2016: 2 910 728€

Gains de fiscalité, évolution des bases seules				
Taxe	Taux 201 6	Produits 2017 (taux		
Habitation	14,96%	1 199 252€		
Foncier bâti	15,72%	1 676 397 €		
F non bâti	77,44%	46722€		
		2 922 371 €		
supplémentaires par		11 643€		

- 2. La situation financière de Chauray en 2016
- 2.1 section de fonctionnement.
- 2.1.1 Les dépenses

	DEPENSES		
FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS	
011- Charges à caractère général	€ 2 378 385,00	€ 2 120 535,00	
012- Charges de personnel	€ 4 123 948,00	€ 4 091 167,00	
014 - Atténuations de produits			
65- Autres charges et gestions courantes	€ 753 652,00	€ 707 070,00	
66 - Charges financières	€ 111 585,00	€ 111 585,00	
67 - Charges exceptionnelles	€ 47 800,00	€ 47 000,00	
022 - Dépenses imprévues	€ 20 000,00		
Rattachement des charges			
TOTAL DEPENSES RELLES	€ 7 435 370,00	€ 7 077 357,00	

2.1.1.1 Des charges à caractère général en baisse :

À noter dans les charges à caractère général 2016 :

Une baisse liée à la gestion de la TVA mise en place (salles associatives, équipements sportifs...)

- Une modération des dépenses à laquelle a été sensible l'ensemble des services dont les dépenses sont restées stables voire ont diminué en dépit d'un niveau de service élevé apporté aux administrés, et parfois d'une augmentation du périmètre d'intervention (espaces verts, services techniques).

L'objectif pluriannuel de la ville d'ici 2020 est de contenir l'augmentation de ces dépenses dans un volume maximum de 2,5% en dépit de l'augmentation des services offerts à la population et des surfaces d'espaces publics à entretenir.

2.1.1.2 Les dépenses de personnel

Les effectifs des titulaires ont connu une diminution en 2016 par rapport à 2015.

- 2 agents sont décédés sans avoir été remplacés.
- Les augmentations de charges attendues et des mesures favorables aux agents publics sont bien intervenues en 2016 (augmentation du point d'indice, début de la réforme primes/points...), et vont se poursuivre en 2017, (réforme du RIFSEEP...)

2.1.2 Les recettes de fonctionnement

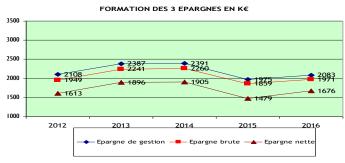
	RECETTES		
	PREVISIONS	REALISATIONS	
013- Atténuations de charges	€ 92 600,00	€ 80 000,00	
70 - Produits des services	€ 708 843,00	€ 720 000,00	
73 - Impôts et taxes	€ 7 026 538,00	€ 7 192 967,00	
74 - Dotations, participations	€ 744 807,00	€ 745 000,00	
75 - Autres produits divers	€ 340 069,00	€ 340 000,00	
76 - Produits financiers			
77 - Produits exceptionnels	€ 29 167,00	€ 82 000,00	
TOTAL RECETTES REELLES	€ 8 942 024,00	€ 9 159 967,00	

L'attractivité de la ville fait recettes:

Si les impôts locaux contribuent au niveau de recettes réelles de fonctionnement constaté, un autre impôt a dopé les recettes 2016: les droits de mutations à titre onéreux, leur niveau exceptionnel a permis de compenser une baisse des impôts locaux par rapport aux produits attendus compte tenu d'une surestimation des bases de taxe d'habitation des services de l'Etat.

- Une nouvelle baisse de la DGF a de nouveau été constatée, la ville demeurant une solide contributrice au redressement des finances publiques de l'Etat.

2.1.3 La formation des trois niveaux d'épargne



Epargne de gestion ou capacité courante de financement = recettes réelles de gestion – dépenses réelles de gestion (hors dette)

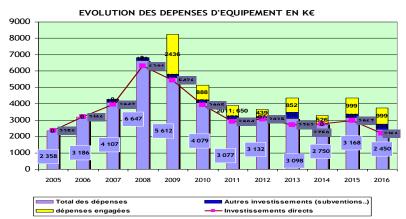
Epargne brute ou autofinancement brut = épargne de gestion – intérêts de la dette

 $\label{parameter} \textit{Epargne nette ou autofinancement net = \'epargne brute-remboursement en capital de la dette (section d'investissement)}.$

Après une année de baisse, les 3 niveaux d'épargne repartent à la hausse sous l'effet de la maîtrise des dépenses et d'un niveau exceptionnel de recettes de fonctionnement en 2016.

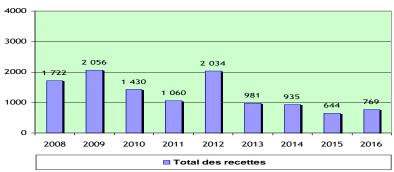
Cette tendance n'a malheureusement pas vocation à se pérenniser sous l'effet de la baisse des dotations et de l'augmentation des dépenses de gestion.

2.2 Section d'investissement



L'année 2016 a vu la réalisation de l'aménagement de la première tranche de la rue du Rabat, Les travaux d'amélioration des bâtiments communaux, et notamment des écoles (toiture et aménagement d'une nouvelle classe à Jacques PREVERT, travaux de mise en sécurité incendie...) ont été également conduits. L'aménagement des abords de l'école de danse se poursuit avec le square paysager réalisé dans le prolongement de l'aire de jeux du centre bourg.

EVOLUTION DES RECETTES D'EQUIPEMENT EN K€



Les recettes réelles d'investissement sont en augmentation apparente sous l'effet de régularisation d'écritures comptables en investissement. Celle-ci mises à part les recettes sont stables entre 2015 et 2016.

Même s'ils ont été inscrits au budget les emprunts souscrits en 2016 n'ont pas encore été décaissés.

- 3. Les orientations pour 2017
- 3.1 Les orientations stratégiques pour 2017
- 3.1.1 Stabilisation des dépenses de gestion

Dans un contexte d'augmentation du nombre d'équipements publics à disposition des habitants et de développement des services à la population (qui induisent une hausse naturelle des dépenses)

Les leviers :

Budget Base Zéro (BBZ) comme préalable aux budgets futurs

Adaptation des services par une recherche continue de l'équilibre nécessaire entre qualité et économie des ressources : recherche de l'efficience.

Recherche de nouvelles marges de manœuvre pour compenser les pertes de dotation venant de l'Etat.

3.1.2 La maîtrise des recettes de gestion

La maîtrise des ressources communales passe nécessairement par:

Le maintien de tarifs reflétant la qualité du service rendu, sans omettre leur dimension sociale.

Une évolution raisonnable de la fiscalité locale.

Une attention particulière quant aux ressources provenant de la CAN dans un contexte d'évolutions de l'intercommunalité. La recherche de nouvelles recettes.

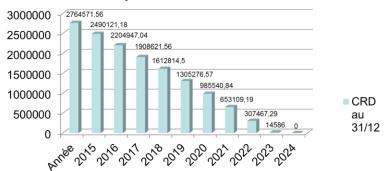
3.1.3 Un niveau d'investissement important

La ville dispose de marges de manœuvre lui permettant de mener à bien le projet de restructuration de l'EHPAD et l'extension du pôle médical.

Elle devra néanmoins avoir recours à l'emprunt compte tenu du montant prévisionnel des travaux.

La situation budgétaire et l'état des engagements de la commune présentent 1 endettement faible permettant un recours important à l'emprunt sans nuire à sa capacité de désendettement.

Capital restant dû au 31/12



Le ratio de désendettement (Il se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute) de la commune sera de 1,12 an pour 2016 (nouvelle amélioration 1,4 en 2015).

A savoir : le seuil d'alerte pour ce ratio se situe à 11/12ans.

En application de ce ratio, la ville pourrait emprunter jusqu'à 14M€ compte tenu de son endettement actuel avant de rentrer dans les seuils d'alerte.

3.2 Les principales tendances de l'année 2017

3.2.1 En matière de dépenses de gestion

Des dépenses de personnel en hausse :

Effet glissement vieillesse et technicité (avancements de grade et d'échelon des agents fonctionnaires).

Hausse des cotisations patronales.

Augmentation du niveau du point d'indice en année pré-électorale.

Remplacement de congés maternité.

Gestion différenciée de l'absentéisme ;

Achats et charges : des achats et charges à stabiliser au niveau de l'inflation.

L'objectif affiché en 2017 est comme en 2016 une maîtrise de ces dépenses pour ne pas obérer les capacités d'autofinancement de la commune. BP 2017= BP 2016 (BBZ)

! L'assujetissement à la TVA de certain secteurs distincts du budget communal participent à cet objectif

Des subventions à stabiliser

Consolidation du soutien octroyé au monde associatif dans une stratégie d'optimisation de la gestion des équipements.

Intérêts des emprunts.

La reprise des emprunts supportés par l'EHPAD dans le cadre de l'opération de restructuration entrainera l'augmentation des intérêts d'emprunt.

3.2.2 En matière de recettes de gestion

Transferts de l'intercommunalité

La Communauté d'agglomération de Niort a voté un budget faisant apparaître le même niveau d'attribution de compensation qu'en 2016, soit 3,9M€. La modification du pacte financier actuel est néanmoins susceptible d'intervenir dans le cadre de l'application de la réforme de l'intercommunalité pour les années à venir.

Dotations et subventions

La contribution au redressement des finances publiques va de nouveau diminuer la DGF de la ville après 170K€ en 2015, 180K€ en 2016 , la DGF de la ville va encore être divisée par 2 en 2017 pour passer sous les 100K€.

Fiscalité locale

Comme depuis plusieurs années, l'augmentation du parc de logements sur la commune assure une hausse de la matière imposable et donc des recettes de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière sur le Bâti. A cela s'ajoute la hausse prévue au LFI 2017 des valeurs locatives cadastrales (+0,4%)

Droits de mutation

Après le niveau encore important constaté en 2016 sous l'effet des deux lotissements en cours d'achèvement sur la commune un net ralentissement est attendu compte tenu du coup de frein porté à l'urbanisation.

Produits des services

La politique tarifaire communale ayant atteint son point d'équilibre entre les services proposés et le niveau de participation demandé aux usagers, il n'est pas a priori envisagé de hausses hors prise en compte de l'inflation et amélioration des services proposés.

- 3.3 L'investissement en 2017
- 3.1 Un budget d'investissement marqué par la restructuration de l'EHPAD

Le niveau d'investissement de la commune :

- Mise en sécurité et restructuration de l'EHPAD

Les travaux d'aménagement de la rue du Rabat 2ème tranche.

La poursuite des travaux de rénovation des écoles.

Les travaux d'amélioration de l'espace public voirie, éclairage, mise en accessibilité mettant notamment l'accent sur la sécurité des usagers (sanitaires de l'école Jacques PREVERT).

Les travaux d'amélioration du patrimoine municipal (équipements sportifs, skate park...)

Les travaux d'extension du pôle médical.

Les investissements récurrents liés à l'entretien du patrimoine communal et les investissements nécessaires à l'amélioration du service rendu aux chauraisiens seront maintenus.

Patrimoine bâti communal

Outre les travaux de mise en sécurité et de restructuration de l'EHPAD, sont programmés en 2017:

-La construction de l'extension du pôle médical.

La poursuite des travaux d'entretien et de valorisation des écoles (sanitaires de l'école Jacques PREVERT).

Les travaux d'amélioration des équipements sportifs (tennis, stade de rugby, skate park...)

Voirie, éclairage, accessibilité

Sont programmés en 2017:

- -Les travaux d'aménagement de la rue de la Treille.
- La poursuite des travaux de sécurisation des déplacements (rue de Vauritard...).

La poursuite du programme de mise en accessibilité.

Mariem FARJALLAH: J'ai une question par rapport à la rue de la Conciergerie: J'y passe tous les jours, la route a été aménagée pour que la circulation soit moins rapide mais aujourd'hui elle est toute déformée.

Jacques BROSSARD : C'est vrai, elle est déformée comme la rue des Combes, tout cela sera revu et corrigé. Mais vous savez que ce sont des routes départementales et que le département a réduit considérablement ces investissements.

Jean-Pierre DIGET: Le département ne donnerait qu'une participation faible sous réserve tous les 5 ans. Avant le département, comme dans la rue du Stade, prenait 75% de l'enrobé sur les départementales en charge. Maintenant c'est terminé. Ils veulent bien accorder des subventions, mais on ne sait pas à quelle hauteur et seulement tous les 5 ans.

Bertrand MOUZIN: Il y a peut-être une chose que l'on pourrait voir au niveau des poids lourds, car il en passe énormément. Et notamment l'ECF, les bus et les poids lourds qui rejoignent la 3 voie de Parthenay.

Mariem FARJALLAH Une dernière question, qu'en est-il du marché pour 2017 ?

Jacques BROSSARD: Pour l'instant ce n'est pas prévu.

Aucune autre observation des membres du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Fait à Chauray, le 15 décembre 2016

Le Maire, Jacques BROSSARD